DÉPARTEMENT DU GARD

UZES
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

Date convocation 16/03/2026
N° Délibération 2026-01-02
Secrétaire Séance Thibault SIMIAND

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 20 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, M. SEROPIAN Frank, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, Mme COY Sylvie, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. Jacques CAUNAN, M. Marie Laure FONTUGNE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à M. ATTIGUI Guy), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme VILLEFRANCHE Isabelle), Mme GILET Hélène, (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Uzès étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité,**

FIXE le nombre d'adjoints à 8 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Le secrétaire de séance,
Thibault SIMIAND

Le Président,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZES (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 23/03/26
et publication sur le site de la ville le : 23/03/26

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260320-DCM_2026_01